

**ARRETE MUNICIPAL**

**PORTANT SUR LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION**

DG/FNV 2024.T698

Le Maire de la Commune de **TROUVILLE-sur-MER**,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1,  
L 2213-1 et suivants,  
Vu les articles du Code de la Route,  
Considérant la demande de l'Etude de Maître RAYNAL représentant Madame Monique  
GRAINDORGE, en date du 30 Août 2024 pour des travaux de ravalement de façade d'un  
immeuble (DP N° 014 715 24U00173 décision du 20 Août 2024) par l'entreprise **FRANCOIS  
ECHAFAUDAGES, 15 rue de Paris** à Trouville-sur-Mer.  
Considérant le constat de la Police Municipale en date du 02 Décembre 2024 et la demande de  
**prolongation** reçue de l'Etude de Maître RAYNAL en date du 02 Décembre 2024.  
Considérant qu'il convient, pour des raisons de sécurité, de réglementer le stationnement et la  
circulation **rue de Paris**.

**ARRETE**

**Article 1 :** L'entreprise **FRANCOIS ECHAFAUDAGES** est autorisée à prolonger la mise en place d'un  
échafaudage tubulaire de **7 ml x 1 m soit 7 m<sup>2</sup>** au droit du **15 rue de Paris**. Un balisage et une  
protection devront être mis en place par l'entreprise pour éviter tout risque d'accident avec les piétons  
et les automobilistes.

**Article 2 :** Les dispositions ci-dessus énoncées sont applicables du **Dimanche 01 Décembre 2024 au  
Mardi 31 Décembre 2024** date à laquelle l'échafaudage devra impérativement être démonté.

**Article 3 :** La signalisation réglementaire sera conforme aux prescriptions de l'instruction ministérielle  
temporaire ; **elle sera mise en place et entretenue par l'entreprise FRANCOIS ECHAFAUDAGES**. Le  
présent arrêté municipal devra être affiché par l'entreprise FRANCOIS ECHAFAUDAGES de façon visible  
sur le chantier.

**Article 4 :** La facturation pour la **mise en place d'un échafaudage** se fera selon les tarifs votés lors du  
Conseil Municipal du 13 Décembre 2023 pour l'année 2024 et à raison de 0,60 € m<sup>2</sup>/jour jusqu'à 30 jours  
et de 2,65 € m<sup>2</sup>/jour au-delà de 30 jours. **Un titre de recette sera émis et présenté à : Etude de Maître  
Magali RAYNAL -2 rue de la Chapelle – 14360 Trouville-sur-Mer** représentant Madame GRAINDORGE  
Monique 414 rue des Canadiens – 76520 GOUY.

**Article 5 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et  
règlements en vigueur. Tout stationnement gênant pourra faire l'objet d'un enlèvement et d'une mise en  
fourrière.

**Article 6 :** Madame le Maire, Monsieur le Commissaire de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité  
Publique de Trouville/Deauville, Monsieur le Chef de la Police Municipale et les agents assermentés de  
la ville, seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'application du présent arrêté.



Fait à Trouville sur Mer, Le 03 Décembre 2024  
Le Maire,  
Vice-Présidente de la CCCCCF

  
Sylvie de Gaetano

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Trouville-sur-Mer dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Caen, par courrier ou via l'application informatique « télérécurse citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de la notification/publication du présent acte ou à compter du rejet explicite ou implicite du recours administratif préalablement déposé.